

Statuts de l'Association

« Vols Passion »

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est constitué entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Vols Passion »

L'association est inscrite au registre des associations de la Préfecture de Belfort.

Article 2 : Objet - Réalisation de l'Objet

Cette association a pour but :

De promouvoir la pratique de la Montgolfière, de permettre à des enfants et adultes la possibilité de réaliser des vols en Montgolfière, de favoriser toutes initiatives et toutes formes d'activités pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

De permettre également de faire profiter de vols en Montgolfière aux personnes adultes et enfants greffés ou en attente de greffe à des tarifs préférentiels ou pouvant être subventionnés.

Article 3 : Siège Social

Le siège de l'association «Vols Passion » est fixé à l'adresse suivante :

24 Rue de la Méchelle – 90000 BELFORT

Il pourra être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée d'existence de l'association est fixée pour une durée indéterminée, à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les réunions de travail
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation

Article 6 : Composition de l'Association

L'association est composée de personnes physiques et morales souhaitant poursuivre les objectifs de l'association (membres titulaires, adhérents).

Article 7 : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Le Comité Directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non-paiement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave,
- le décès, dissolution ou perte de mandat au titre duquel cette qualité de membre était acquise.

L'organisme ou la personne morale qui a désigné son représentant au sein de l'association peut à tout moment mettre fin au mandat de celui-ci. En cas de vacance, l'organisme pourvoit à son remplacement dans les plus brefs délais.

Article 9 : Les ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et rassemble toutes les personnes physiques et morales adhérentes, membres titulaires à l'Association et souhaitant ainsi participer au développement du Projet.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Comité Directeur par lettre simple et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.

Après avoir délibéré, elle se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle vote le budget et délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Toutes les délibérations prises par l'Assemblée Générale le sont à la majorité absolue des voix présentes et représentées.

Article 11 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, et/ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, le Président du Comité Directeur peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts.

Cette assemblée pourra délibérer valablement en présence de la moitié au moins des membres de l'Association. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours qui suivent. Elle pourra alors délibérer valablement sans quorum requis. Les modalités de convocation sont identiques à une assemblée générale ordinaire.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifié.

Article 13 : Le Comité Directeur

L'Association est dirigée par le Comité Directeur élu pour trois années par l'Assemblée générale. Pour être éligible, les administrateurs devront être âgés de 18 ans minimum. Ce Comité Directeur se composera de 3 membres du bureau.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances de poste, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Le mandat des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur choisit, parmi ses membres, un Bureau dont la composition est précisée à l'article 14.

Article 14 : Pouvoir du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par Trimestre sur convocation de son Président. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- il définit les principales orientations de l'Association,
- il élit le Bureau de l'Association,
- il établit le Règlement Intérieur,
- il examine les bilans et comptes de l'association qui lui sont soumis par le Trésorier et arrête les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
- il examine le budget prévisionnel pour l'exercice suivant proposé par le Trésorier de l'association qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ;
- il arrête les rapports présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle : rapport sur la gestion, rapport sur les activités et la situation morale de l'Association ; Rapport Financier, ces rapports étant préparés par le Bureau et soumis au Conseil d'Administration,
- il met en place des commissions de travail composées de membres de son choix,
- il fixe l'orientation stratégique à donner aux commissions de travail dans le respect de sa vocation initiale.

Toutes les délibérations prises par le Comité Directeur le sont à la majorité des voix des présents. **En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.**

La présence de la moitié au moins des membres présents ou représentés est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Comité Directeur sera convoquée dans les 15 jours qui suivent. Il sera alors possible de délibérer valablement sans quorum requis.

Article 15 : Rétribution des administrateurs et membres du Bureau

Les administrateurs et les membres du Bureau ne peuvent recevoir au titre de leur mandat, aucune rétribution.

Ils sont remboursés de leurs frais à l'occasion des missions qu'ils remplissent en leur qualité, au nom de l'association, sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentations payés à des membres du Comité Directeur.

Article 16 : Le Bureau

16-1. Constitution

Le Comité Directeur nomme parmi ses membres un Bureau constitué :

- est nommé Président de l'Association, M. Claude SCHWEBEL, pour une durée illimitée,
- d'un(e) Trésorier(e) obligatoirement choisis en fonction de leurs compétences techniques,
- d'un(e) secrétaire.

Ce Bureau rend compte au Comité Directeur. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

16-2. Activités du Bureau

Le Bureau, placé sous la direction du Président, est chargé de la mise en oeuvre des orientations stratégiques dans le cadre du budget voté par l'assemblée générale. À ce titre, il assume la pleine responsabilité des domaines suivants :

- communication auprès des partenaires publics et privés,
- réception, instruction et présentation des dossiers projets au Comité Directeur
- suivi des projets (aide au montage, avancement, résultats),
- pilotage et suivi de la performance et de développement de projets,
- administration générale, finances, relations humaines, services généraux.

16-3. Attribution du Président

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet :

- il a qualité pour aller en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense,
- il a qualité pour ouvrir tout compte bancaire ou postal,
- il veille au respect des statuts,
- il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association,
- il prépare et exécute les délibérations de l'assemblée générale et du Comité Directeur,
- il est l'ordonnateur des dépenses de l'association.

16-4. Attribution du Trésorier

Ses attributions comprennent notamment :

- tous paiements et perception de toutes recettes sous le contrôle du Président,
- la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations. Dans le cas de dépenses d'un montant supérieur à celui qui est fixé par le Comité Directeur, celles-ci doivent être ordonnancées par le Président,
- la préparation du budget prévisionnel pour l'exercice suivant et sa présentation au Conseil d'Administration,
- la préparation et la présentation au le Comité Directeur des bilans et comptes de l'association, afin que le Comité Directeur arrête les comptes annuels de l'association qui sont présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

16-5. Attribution du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il transcrit les procès-verbaux des délibérations et en assure le report sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Article 17 : Confidentialité

Les membres des différents conseils et commissions désignés ci-dessus, ainsi que l'ensemble des membres du le Comité Directeur, sont soumis à des obligations de confidentialité qui seront précisées dans le règlement intérieur de l'association.

Article 18 : Registres

En plus du « registre spécial » réglementaire prévu par l'article 5, alinéa 7, modifié de la loi du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations des assemblées générales,
- un registre des délibérations du le Comité Directeur,

Article 19 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera rédigé par le Comité Directeur.

Le Règlement intérieur ne peut comprendre aucune disposition contraire aux statuts. Il a vocation à déterminer les détails d'exécution des présents statuts et les points ayant trait à l'administration interne de l'Association.

Article 20 : Affiliation

L'association est affiliée à : La Fédération Française d'Aérostation et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération annexés aux présents statuts.

Article 21 : Formalités

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Les présents statuts ont été approuvés par les membres du bureau du 13 Janvier 2018 à BELFORT.

Belfort,

Le 30 Janvier 2018

Paraphe et signature par tous les membres du Bureau

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, lors de la séance du bureau en date du 13 Janvier 2018, l'Association dite : « Vols Passion » a procédé à la nomination des membres du Bureau :

PRESIDENT

Monsieur SCHWEBEL claude
Né à BELFORT, le 22 Mai 1954
De nationalité Française
Domicilié à BELFORT (90000) au 24 rue de la Méchelle
Retraité

TRESORIER

Monsieur Monsieur MARION Hervé
Né à MONTBELIARD, le 26 AVRIL 1966
De nationalité Française
Domicilié à GRAND-CHARMONT (25200) 6 Impasse Paul Emile Victor
Technicien d'Etudes

SECRETAIRE

Madame SCHWEBEL Monique
Né à BELFORT, le 11 Mars 1952
De nationalité Française
Domicilié à BELFORT (90000) au 24 rue de la Méchelle
Retraîtée

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à BELFORT,
Le 30 Janvier 2018

Paraphe et signature par tous les membres du Bureau